

# 15<sup>ÈME</sup>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**STRASBOURG  
CAPITALE  
EUROPÉENNE**

# CONTRAT TRIENNAL 2024/2026

CAHIER DES CHARGES  
FONDS CULTURE  
FONDS DEMOCRATIE  
FONDS RECHERCHE ET INNOVATION  
DISPOSITIF AGORA

RÈGLEMENT VALANT AUX APPELS À PROJETS RELATIFS  
AU CONTRAT TRIENNAL DE STRASBOURG, CAPITALE EUROPÉENNE







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

■ **PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION GRAND EST**



■ **RÉGION GRAND EST**



■ **COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**



■ **EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**



■ **VILLE DE STRASBOURG**

**15<sup>ème</sup>**  
**CONTRAT TRIENNAL**

**2024 - 2026**



# SOMMAIRE

06	CAHIER DES CHARGES : TRONC COMMUN
12	PARTIE SPÉCIFIQUE : FONDS CULTURE
14	PARTIE SPÉCIFIQUE : FONDS DÉMOCRATIE
16	PARTIE SPÉCIFIQUE : FONDS RECHERCHE ET INNOVATION
18	PARTIE SPÉCIFIQUE : DISPOSITIF AGORA

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST,  
RÉGION GRAND EST  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE  
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG  
VILLE DE STRASBOURG



# TRONC COMMUN

### A. 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROMOTION DE PROJETS SOUTENUS PAR LES FONDS THÉMATIQUES DÉMOCRATIE, CULTURE ET RECHERCHE ET INNOVATION ET LE DISPOSITIF AGORA DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE 2024-2026

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole et Ville de Strasbourg, s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2024-2026 inclut dans ses projets 4 dispositifs de soutien notamment à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouvelles actions d'ambition européenne susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la démocratie et des droits humains, de la recherche et de l'innovation et le dispositif Agora via des appels à projets (AAP).

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un financement de l'un des signataires au nom du collectif (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) sur ses crédits dédiés des trois fonds thématiques et dispositif Agora.

### A. 2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Les projets déposés dans le cadre des trois fonds thématiques et du dispositif Agora doivent être conformes aux prescriptions du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée « Suivi et évaluation du Contrat triennal » prévoit l'évaluation des projets qui sera opérée par la Mission Strasbourg Capitale européenne.

### **B. 1. PORTEURS DE PROJETS**

Les bénéficiaires d'un des fonds ou du dispositif Agora devront détenir le statut :

- d'association ou de fondation ;
- d'entreprise sociale et solidaire<sup>1</sup> ;
- d'établissement ou organisme public, remplissant une mission d'intérêt général ;
- de réseaux de collectivités auxquels participent la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- d'établissement de l'enseignement supérieur ou de la recherche ;
- d'institution européenne, organisation internationale, organisme transfrontalier ;
- de mission diplomatique à Strasbourg

Les trois fonds thématiques et le dispositif Agora pourront soutenir des organisations internationales, de droit français ou des États membres de l'Union européenne, en cohérence avec les objectifs du Contrat triennal et les objectifs ciblés par les fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière.

Les actions soutenues devront se dérouler sur Strasbourg et son territoire.

### **B. 2. CALENDRIER DES APPELS À PROJETS**

Les projets peuvent être déposés à compter de l'ouverture des AAP et seront relevés aux dates suivantes :

**Pour l'année 2024 le calendrier prévisionnel est le suivant :**

1er appel à projets :

- mercredi 2 mai 2024 : ouverture officielle des AAP ;
- vendredi 31 mai 2024 : clôture des AAP ;
- courant octobre 2024 : notification aux porteurs.

2<sup>e</sup> appel à projets :

- mardi 1er octobre 2024 : ouverture officielle de l'AAP ;
- jeudi 31 octobre 2024 : clôture des AAP
- courant février 2025 : notification aux porteurs.

Pour l'année 2025 et 2026, les dates seront communiquées ultérieurement et disponibles sur le site internet [www.contrat-triennal.eu](http://www.contrat-triennal.eu). Les appels seront clôturés au plus tard le 31 juillet 2026.

Les appels à projets (AAP) suivent un calendrier commun à tous les dispositifs susvisés et à concurrence de la disponibilité financière.

<sup>1</sup> Les entreprises culturelles, d'édition ou de production audiovisuelle sont éligibles uniquement au fonds Culture.

## B. 3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Afin d'encourager les actions de moyen terme, les demandes pluriannuelles sont possibles sur la durée du Contrat triennal 2024-2026. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits. Les projets devront être engagés au cours du Contrat triennal 2024-2026 (date limite : 31 décembre 2026).

La procédure de sélection des projets comporte trois phases.

Première phase : Dépôt du formulaire de candidature auprès de la plateforme dématérialisée « Démarches simplifiées »

La demande doit être déposée en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis via Démarches Simplifiées (DS). Toutes les rubriques de la plateforme devront être complétées pour que le projet soit recevable.

Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse suivante : [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

Deuxième phase : Validation par le Groupe thématique

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Groupe thématique (GT) d'experts examine l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds et dispositif Agora et formule un avis.

Troisième phase : L'examen par les signataires du Contrat triennal

Sur proposition du Groupe thématique d'experts, un arbitrage est formulé par les signataires du Contrat triennal. Les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Pour tout projet retenu inférieur à 100 000 €, celui-ci fera l'objet d'un seul financement. En revanche, le porteur devra mentionner le soutien de l'ensemble des signataires du Contrat triennal.

## B. 4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets se base sur une série de critères et d'indicateurs.

**Cette évaluation repose sur les critères (non cumulatifs) suivants :**

- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de Strasbourg, capitale européenne, de l'Union européenne et des valeurs portées par les institutions européennes présentes à Strasbourg ;
- caractère innovant du projet ;
- étendue / diversité du public touché par le projet ;
- action menée sur Strasbourg et son territoire ;
- alignement avec les objectifs de développement durable (ODD) dans lequel s'inscrit le projet.

Un porteur bénéficiant d'un soutien financier en cours au titre du Contrat triennal 2021/2023 ne pourra déposer un dossier d'un nouveau soutien sans avoir au préalable transmis un bilan d'étape qualitatif et financier. La non transmission de ces documents rendra toute demande de soutien non éligible.

### C. 1. CADRE GÉNÉRAL

Chaque fonds thématique et dispositif Agora est doté de crédits spécifiques pour la durée du Contrat triennal 2024-2026. Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre des fonds thématiques et dispositif Agora ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet. Aucune exception ne sera possible. Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet. Pour les dépenses de fonctionnement un taux forfaitaire de 15 %, à l'instar des règles de l'Union européenne des programmes Interreg, comprendra notamment les frais de personnel, téléphonie, abonnement internet, fournitures de bureau, loyer, assurance, etc. Aucune autre dépense de cette nature ne pourra être imputée au projet. Par exemple : sur un projet au coût global de 500 000 €, ces frais ne pourront pas dépasser 75 000 €.

Pour tout projet soutenu, une première dépense doit être engagée au plus tard dans les trois mois suivant la notification d'attribution (cf. B.2).

#### L'ensemble des dépenses\* :

- de fonctionnement prévues sur les projets devront avoir été engagées avant le 31/12/2026, date de fin du Contrat triennal ;
- d'investissement prévues sur les projets seront fixées par les calendriers d'engagement précisés dans les actes attributifs de subventions

Une dépense engagée correspond à une dépense pour des produits ou des services au cours d'une période définie, exemple : bon de commande, acte attributif d'un marché public, 1er achat... Un projet ne peut être financé qu'au titre d'un seul fonds ou du dispositif Agora.

#### Les dépenses du projet seront éligibles :

- pour le 1er AAP 2024 : à compter du 1er janvier 2024 quelque soit la date du dépôt du dossier de demande de subvention (en raison de la date de signature officielle du Contrat) ;
- pour les AAP 2024 et suivants : à compter de la date de dépôt de la demande de subvention

### C. 2. OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJET ET COMMUNICATION

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française. Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention. Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projet sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

Les porteurs de projet s'engagent à faire figurer le soutien des signataires du Contrat triennal indépendamment du/des financeurs. La mention suivante devra figurer sur l'ensemble des documents du projet et téléchargeable à partir du site internet [www.contrat-triennal.eu](http://www.contrat-triennal.eu)

**« Ce projet est soutenu par le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 »**



(\* ) Pour les projets soutenus en 2026, une dépense a minima devra être réalisée avant le 31 décembre 2026.

Les porteurs s'engagent à transmettre l'ensemble des factures certifiées avec un état récapitulatif des dépenses et recettes, daté et certifié acquittées par le trésorier et signé par le représentant légal du bénéficiaire ainsi qu'un bilan qualitatif à la fin du projet. Un modèle de bilan qualitatif est disponible sur le site web du Contrat triennal ainsi que les modalités de transmission.

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet par la Mission Strasbourg capitale européenne ; notamment en précisant aux moyens de deux rapports : bilan moral et bilan financier en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc. selon les modèles disponibles sur le site internet.

Pour les associations et fondations, le bilan financier devra être présenté selon le modèle du budget - CERFA N°12156\*06 et sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par les signataires du Contrat triennal.

## **D. POUR EN SAVOIR PLUS**

**Pour toute question ou demande de précision sur le présent cahier des charges et la procédure d'appel à projets, les candidats intéressés peuvent :**

- prendre attache par email : [mission@strasbourg-capitale-europeenne.eu](mailto:mission@strasbourg-capitale-europeenne.eu)
- consulter la Foire aux Questions (FAQ) du site internet : [www.contrat-triennal.eu](http://www.contrat-triennal.eu)



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST,  
RÉGION GRAND EST  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE  
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG  
VILLE DE STRASBOURG



# FONDS CULTURE

## A. PRIORITÉS ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU FONDS CULTURE

Le but du fonds de soutien Culture est d'assurer un rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs européennes et démocratiques par la Culture. Le Contrat triennal dispose que ce fonds « a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes » pour contribuer au développement du sentiment de citoyenneté européenne.

### A cette fin, les actions suscitées par le fonds Culture devront répondre aux objectifs suivants :

- inscription dans des partenariats avec des structures rayonnant au plan européen ;
- développement de projet associant des acteurs et artistes diffusés à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ;
- projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne : résidences, expositions, festivals... ;
- projets culturels sensibilisant les citoyens aux valeurs européennes ;
- actions permettant à la population et aux habitants du territoire de Strasbourg de s'approprier les projets et les œuvres ainsi créées et de mieux connaître et partager la création et le patrimoine européens.

### Les axes de soutien portent notamment sur :

- aide à l'organisation de manifestations à rayonnement européen, s'inscrivant dans une dynamique pluriannuelle – ayant déjà bénéficié du fonds culture du Contrat triennal 2021-2023 ou non ;
- aide à l'écriture, au développement, à l'édition et à la production, dans le cadre de projets de coproductions européennes ;
- aide à la résidence et à la mobilité pour les artistes et les auteurs ;
- soutien au projet de la Ville de Strasbourg au titre de « Capitale mondiale du livre ».

### Les types d'actions pouvant être financés (liste non exhaustive) :

- création ;
- festival / évènement ;
- co-production et production ;
- édition ;
- actions de médiation ;
- résidence ;
- diffusion ;
- jumelage artistique.
- exposition ;

## B. DÉPENSES ÉLIGIBLES DU FONDS CULTURE

### Les dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- frais de personnel directement affectés au projet ne bénéficiant pas d'autres financements (\*) ;
- frais de prestations externes ;
- frais de déplacements et d'hébergement ;
- frais d'équipements ou d'aménagement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de communication et publications.

## C. MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS CULTURE

Le coût total d'un projet éligible ne peut être inférieur à 25.000 € HT.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant engagé un partenariat avec les institutions européennes, des partenaires européens, et disposant de financement. Le taux de financement ne peut excéder 80% du total des dépenses du projet, dans la limite des régimes de droit européen.

(\*) Pour les administrations publiques et territoriales, veuillez consulter le site web [contrat-triennal.eu](http://contrat-triennal.eu) rubrique FAQ sur les justificatifs de frais de personnel.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST,  
RÉGION GRAND EST  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE  
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG  
VILLE DE STRASBOURG



# FONDS DÉMOCRATIE

## A. PRIORITÉS ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU FONDS DÉMOCRATIE

Le fonds de soutien Démocratie vise à contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg et de son territoire au travers de la sélection de projets mettant en exergue Strasbourg dans les domaines de la démocratie, des droits humains et des valeurs et de la citoyenneté européenne.

Une attention particulière sera portée aux projets mettant en lumière les actions des organisations internationales et acteurs diplomatiques du territoire (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Commission centrale pour la navigation du Rhin, Eurocorps, Médiateur de l'Union européenne, eu-LISA, corps diplomatique et consulaire, etc.) qui font de Strasbourg la deuxième ville diplomatique de France.

**A cette fin, les actions soutenues par le fonds Démocratie devront s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs suivants :**

- conforter le statut de capitale européenne de Strasbourg ;
- renforcer les liens entre citoyens, associations, fondations, corps consulaire et diplomatique, institutions européennes et organisations internationales présentes ou opérant à Strasbourg ;
- promouvoir les valeurs européennes et démocratiques et la citoyenneté européenne, notamment par le biais de coopérations européennes et internationales ;
- fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits humains et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

## B. DÉPENSES ÉLIGIBLES DU FONDS DÉMOCRATIE

**Les dépenses éligibles sont notamment les suivantes :**

- frais de personnel directement affectés au projet ne bénéficiant pas d'autres financements (\*) ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de prestations externes ;
- frais de communication et publications.

## C. MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS DÉMOCRATIE

Le coût total d'un projet éligible ne peut être inférieur à 25.000 € HT.

Le taux de co-financement ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet, dans la limite des régimes du droit européen.

(\*) Pour les administrations publiques et territoriales, veuillez consulter le site web [contrat-triennal.eu](http://contrat-triennal.eu) rubrique FAQ sur les justificatifs de frais de personnel.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST,  
RÉGION GRAND EST  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE  
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG  
VILLE DE STRASBOURG



# FONDS RECHERCHE ET INNOVATION

## **A. PRIORITÉS ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU FONDS RECHERCHE ET INNOVATION**

L'objectif du fonds de soutien Recherche et Innovation est de contribuer au rayonnement européen de Strasbourg et de son territoire, notamment en promouvant des projets de recherche et d'innovation à fort impact pour le territoire et en direction des entreprises et de la société.

Prenant appui sur les forces de la recherche académique, de l'enseignement supérieur et d'un écosystème de l'innovation structuré portant une stratégie et une vision à l'échelle européenne, ce fonds doit ouvrir de nouvelles voies vers des technologies futures et émergentes, tout en soutenant les collaborations entre recherche académique et monde socio-économique et en promouvant l'interdisciplinarité et la mutualisation des moyens de recherche.

Ils devront s'inscrire dans le cadre des politiques de l'État et des collectivités. Le cas échéant, ils pourront contribuer à développer des actions de la culture scientifique, technique et industrielle. Une attention soutenue sera portée aux projets ayant une capacité à être valorisés vers le monde économique et la société. La dimension transfrontalière et européenne des projets sélectionnés constituera également un critère important d'appréciation.

## **B. DÉPENSES ÉLIGIBLES DU FONDS RECHERCHE ET INNOVATION**

Les projets éligibles doivent porter principalement sur l'acquisition d'équipements impliquant des dépenses d'investissement (frais d'équipement ou d'aménagement). Ne seront éligibles que les projets dont le coût total prévisionnel atteint ou dépasse à 250.000 € HT en dépenses d'investissement.

Seront également éligibles les frais de personnels non statutaires impliqués directement dans la mise en œuvre du projet ainsi que les autres coûts de fonctionnement individualisables et directement imputables au projet, dans la limite de 15% du financement total attribué par le fonds.

## **C. MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS RECHERCHE ET INNOVATION**

Le taux de co-financement ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet, dans la limite des régimes de droit européen.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST,  
RÉGION GRAND EST  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE  
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG  
VILLE DE STRASBOURG



# DISPOSITIF AGORA

## A. PRIORITÉS ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU DISPOSITIF AGORA

L'Agora Strasbourg capitale européenne, mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en août 2020, a pour objectif de porter collectivement une stratégie européenne dont l'un des enjeux prioritaires est la promotion du siège du Parlement européen à Strasbourg. L'Agora a vocation à être le lieu de coordination des actions menées en commun, de portage et de mise en œuvre, y compris financière, d'initiatives pour la promotion de l'Europe à Strasbourg. Regroupant des partenaires institutionnels, signataires du Contrat triennal, des partenaires associatifs et transfrontaliers et des forces vives du territoire, ses travaux sont articulés autour de groupes de travail axés sur la mobilisation citoyenne et de réunions plénières.

**À cette fin, les actions soutenues par le dispositif Agora devront s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs suivants :**

- Promouvoir le statut européen de Strasbourg, capitale européenne ;
- Conforter Strasbourg comme capitale européenne de la citoyenneté et œuvrer en faveur d'une culture européenne partagée par toutes et tous ;
- Garantir une ouverture au plus grand nombre pour permettre une appropriation de la cause européenne de Strasbourg par toutes et tous, particulièrement les personnes les plus éloignées des questions européennes (éducation à la citoyenneté européenne).

**Les types d'actions pouvant être financés (non exhaustifs) :**

- Actions et projets innovants
- Outils de formation et d'éducation à la citoyenneté européenne
- Campagne de communication – développement d'outils de diffusion des messages européens
- Conférences, débats
- Campagne de sensibilisation

Les porteurs de projets doivent être membres actifs de l'Agora Strasbourg capitale européenne. Certaines actions et projets issus des travaux de l'Agora Strasbourg capitale européenne pourront solliciter le financement du présent dispositif.

## B. DÉPENSES ÉLIGIBLES DU DISPOSITIF AGORA

**Les dépenses éligibles sont notamment les suivantes :**

- frais de personnel directement affectés au projet ne bénéficiant pas d'autres financements (\*) ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de prestations externes ;
- frais de communication et publications.

## C. MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF AGORA

Le coût total du projet du dispositif ne peut être inférieur à 5 000 € HT. Les projets de plus petite ampleur (moins de 5 000 €) pourront faire l'objet d'une demande de financement à condition que celle-ci fasse partie d'une programmation annuelle et/ou pluriannuelle cohérente et précisée dès le dépôt du dossier de candidature.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du dispositif Agora ne pourra pas excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

(\*) Pour les administrations publiques et territoriales, veuillez consulter le site web [contrat-triennal.eu](http://contrat-triennal.eu) rubrique FAQ sur les justificatifs de frais de personnel.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**L'ÉTAT**

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)

**LA RÉGION GRAND EST**

[www.grandest.fr/](http://www.grandest.fr/)

**LA COLLECTIVITÉ  
EUROPÉENNE D'ALSACE**

[www.alsace.eu/](http://www.alsace.eu/)

**L'EUROMÉTROPOLE DE  
STRASBOURG**

[www.strasbourg.eu/eurometropole-de-strasbourg](http://www.strasbourg.eu/eurometropole-de-strasbourg)

**LA VILLE DE  
STRASBOURG**

[www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**CONTRAT TRIENNAL**

[www.contrat-triennal.eu](http://www.contrat-triennal.eu)